

Contrat "conducteur en période scolaire" (cps)

Par outl, le 14/05/2015 à 13:49

Bonjour,

si je suis sous un contrat "cps" conducteur période scolaire (chauffeur de bus)

Suis-je obligé de transporter les élèves lors d'une excursion ? Par exemple visite d'un musé, sortie ski, piscine ou autres.. organisé dans le cadre de l'enseignement ?

(Trajet différent de celui effectué au quotidien le matin et le soir pour amener et ramener les élèves de l'arrêt de bus à l'école et vice-versa)

Cela fait il parti du travail normalement prévu lors de la signature d'un contrat "cps" ou est-il possible de décliner les autres transports ? (Autres que ceux habituels, du quotidien, de l'arrêt de bus à l'école et au retour, de l'école à l'arrêt de bus. Autres transports que la desserte des établissements scolaires.)

D'avance, merci.

Par moisse, le 14/05/2015 à 14:15

Bonjour,

Avec vos petits doigts en 5 minutes vous auriez pu lire ceci:

==

Les jours scolaires définis par l'Académie, l'activité de conduite du conducteur CPS peut se faire sur les

services:

- · scolaire (desserte des établissements scolaires),
- · périscolaire (cantine, piscine, centres aérés, activités sportives et culturelles,...),

- activités pédagogiques,
- classes vertes, classes de neige,
- · ligne régulière publique ou privée,
- · occasionnel.

source: CGT lire ici le texte complet:

http://www.transports.cgt.fr/IMG/pdf_CONDUCTEUR_EN_PERIODE_SCOLAIRE-3.pdf

Par Benoit74, le 03/02/2016 à 22:47

Il y a des contrats cps où les conducteur ne font que des lignes urbaines.

Coef 140.. Brefff... 6 mois avec ce contrats et nius sommes une sous traitance d'une compagnie urbaines.

Tout est si delicat dans le transport.

Par Parti, le 14/10/2016 à 09:58

Sous contrat cps ,peut ton avoir droit au chômage pendant les vacances non rémunérée ??

Par elodie1359, le 01/12/2021 à 11:41

bonjour je viens detre appeller par un compagnies de bus enfin car pour faire un contrat CPS et la dame ma dis que a pole emploi pendants les periode scolaire on et remunerais on ne perd pas de salaire d'apres ce quelle ma dis